

Convention de Designer

Auteur: Me Frédéric Dechamps, avocat

AVERTISSEMENT

Ce document est une version d'évaluation du contrat.

Il a pour seul objectif de vous informer sur l'objet de votre commande éventuelle. A défaut de commander le document, **vous ne disposez pas du droit d'utiliser le contrat.**

Si vous souhaitez utiliser ce contrat, à titre privé ou professionnel, il vous est loisible d'en commander une version éditable en suivant les instructions de la page : <http://www.droitbelge.be/commander.asp>

Le prix de la version éditable est de **55 EUR** (TVA 21 % non comprise).

Convention de Designer

ENTRE :

[Identité complète]

Dénommée ci-après « L'Entreprise »

Commentaire [FD1] :

Ne pas oublier de mentionner le siège social ainsi que le numéro de BCE

ET :

[Identité complète]

Dénommé ci-après « le Designer ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

[...]

Commentaire [FD2] :

Le Préambule est important notamment s'il convient d'interpréter la convention. Il ne faut pas hésiter à reprendre l'historique des négociations et faire état d'éventuels accords préalables. On peut également imaginer renvoyer à des annexes si nécessaire (contrats antérieurs, lettre d'intention, etc.)

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1.- Objet

L'Entreprise confie au Designer la mission de réaliser le projet [...] (dénommé ci-après « le projet » ou « le(s) produits ») et ce conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente convention et qui reprend toutes les indications et précisions utiles à décrire l'objet à réaliser suivant le projet confié au Designer (par ex. les matériaux, la typologie, l'image, l'usage, les normes, les principes de série, ...).

Commentaire [FD3] :

Il faut insister sur l'importance de bien décrire le projet décrit en annexe de la convention. S'il s'agit d'un objet qui sera mis en production par exemple, ne pas hésiter à préciser la taille, la couleur, etc.

Article 2.- Modalités d'exécution – Dépenses

2.1.

Le Designer présentera le projet préliminaire endéans les **[Nombre]** jours de la signature de la présente convention. L'Entreprise devra confirmer par écrit, endéans les **[Nombre]** jours, son acceptation ou ses éventuelles demandes de modifications ou améliorations.

Commentaire [FD4] :

Cette disposition prévoit un calendrier d'exécution et d'approbation du dessin qui sert de base à la mise en production du projet. Vous pouvez adapter ce calendrier à votre convenance pour tenir compte de certaines contraintes budgétaires ou autres

En l'absence de confirmation ou de demande de modification / amélioration dans le délai visé ci-dessus, les dessins seront considérés comme intégralement approuvés par l'Entreprise.

Les projets refusés par l'Entreprise devront immédiatement être restitués au Designer, et l'Entreprise ne pourra faire valoir aucun droit sur lesdits projets.

A la demande de l'Entreprise, le Designer pourra apporter au projet préliminaire des modifications permettant d'améliorer la réalisation et la production.

Le projet définitif devra être présenté par le Designer à l'Entreprise endéans les **[Nombre]** jours des demandes de modification / amélioration du projet préliminaire, faute de quoi l'Entreprise sera considérée comme refusant le projet.

De nouvelles demandes ultérieures de modification / améliorations au projet pourront être formulées selon les mêmes modalités.

Le Designer n'est pas tenu de modifier son projet, auquel cas l'Entreprise peut refuser le projet non modifié.

Le projet définitif approuvé fera l'objet d'un accord signé par les deux parties.

Si durant la mise en production, l'Entreprise devait pour des raisons techniques ou d'industrialisation, apporter des modifications au projet accepté, le Designer consentira à celle-ci à condition qu'elles soient réalisées en accord avec lui.

Les présentes dispositions sont applicables aux projets complémentaires que l'Entreprise demanderait au Designer en cours d'exécution de la présente convention.

2.2.

Le Designer pourra remplir sa mission aussi bien dans ses bureaux, qu'auprès du siège social de l'Entreprise ou du lieu de production de l'Entreprise, en particulier pour examiner et étudier les moyens de production.

Il pourra être représenté par des collaborateurs ou tiers afin de mener à bien sa mission.

L'Entreprise remboursera au Designer les frais nécessités afin de mener à bien sa mission ou pour effectuer des missions accessoires à la demande de l'entreprise.

Les dépenses seront dûment justifiées et étayées par des documents probants.

A titre exemplatif, les dépenses remboursées seront, entre autres, les frais de déplacements, le coût des supports tels que reproductions, dessins, photographies, images virtuelles supplémentaires et le coût des prestations accessoires tels que la participation à des colloques, conférences, salons ou foires internationales, etc.

Commentaire [FD5] :
A compléter ou modifier
selon la situation envisagée

Les parties conviennent en outre que pour toute dépense égale ou supérieure à la somme de **[Montant]** Euros effectuée dans le cadre de sa mission, le Designer devra demander préalablement l'autorisation de l'Entreprise qui ne pourra refuser que pour de justes motifs.

Par ailleurs, l'Entreprise prendra en charge la réalisation des modèles et prototypes, tout en pouvant déléguer le Designer à cette fin, mais en assumant les frais y relatifs.

L'Entreprise remettra à titre gratuit au Designer un produit fini de chaque type, tel qu'il sera commercialisé. Celui-ci servira de modèle définitif pour la fabrication.

Il sera daté et signé par les deux parties et accompagné des échantillons de couleur également signés pour approbation.

Article 3.- Propriété intellectuelle et industrielle

Article non publié dans la version d'évaluation du contrat

Article 4.- Confidentialité – non concurrence

Le Designer garantit la confidentialité de toutes les informations reçues par l'Entreprise, lesquelles seront uniquement utilisées à faveur de cette dernière pour réaliser le projet.

De même, l'Entreprise garantit la confidentialité de toutes les informations reçues du Designer et elle s'interdit de les divulguer d'une quelconque façon au cas où elle ne procéderait pas, conformément à ce qui suit, à la mise en production du projet.

Tant pendant la durée du contrat que pendant les **[Nombre]** mois suivant sa rupture, le Designer s'oblige à ne pas réaliser des projets identiques ou des copies, même partielles, susceptibles de créer une confusion avec les projets tels que décrits en annexe A.

Pour sa part, tant pendant la durée du présent contrat que pendant les **[Nombre]** mois suivant sa rupture, l'Entreprise s'oblige à ne pas produire, directement ou indirectement, ni commercialiser des projets qui pourraient constituer des imitations, copies même partielles des produits tels que décrits en annexe A

Article 5.- Utilisation du nom du Designer

Article non publié dans la version d'évaluation du contrat

Article 6.- Royalties – Rémunération du Designer

L'Entreprise versera au Designer les montants suivants, en contrepartie de la cession des droits patrimoniaux relatifs aux produits visés en Annexe A.

- a) un acompte d'un montant de **[Montant]** Euros sera versé au plus tard à la signature de la présente convention. L'acompte sera considéré comme une avance sur les royalties ;
- b) Les Royalties appliqués seront de **[Pourcentage]** %, en excluant toute forme de diminution et de quelque nature qu'elle soit. Ce pourcentage est calculé sur le montant hors TVA facturé par l'Entreprise pour le projet visé en annexe A. Les royalties seront calculés sur base des prix public belge moins la remise professionnelle, à l'exclusion des prix prévus pour l'exportation.

L'Entreprise fournira trimestriellement la liste des factures relatives aux ventes effectuées.

Les royalties seront payées par l'Entreprise dans le **mois** suivant les échéances précitées

En cas de retard de paiement, un intérêt de **[Pourcentage]** % sera dû de plein droit et sans mise en demeure.

Le Designer aura le droit de contrôler directement ou par mandataire accepté par l'Entreprise, l'entièreté des ventes. L'Entreprise s'engage à mettre à disposition du Designer ou de son mandataire tous les éléments qui permettront de faciliter cette vérification.

Commentaire [FD6] :

Dans le cadre de la rédaction du modèle, nous avons choisis la cession des droits du Designer. C'est néanmoins une question d'opportunité et d'appréciation. Une licence (un simple droit d'usage) peut également être envisagée dans le cadre de ce modèle. Dans le même ordre d'esprit, certains droits patrimoniaux visés peuvent ne pas être cédés dans le cadre de la présente convention. En cas de difficultés ou de doute, il ne faut pas hésiter à faire appel à un professionnel pour adapter le modèle

Commentaire [FD7] :

Il ne s'agit que d'un exemple mais en aucun cas d'une formule légale obligatoire pour la rétribution au Designer. Il vous appartient de choisir la formule qui semble la plus adéquate

Commentaire [FD8] :

D'autres modalités peuvent être envisagées

Commentaire [FD9] :

D'autres modalités de paiement peuvent être envisagées

Commentaire [FD10] :

Vous pouvez aussi préciser qu'il s'agira de l'intérêt légal qui est de 7 % à l'heure actuelle

Les frais du contrôle ainsi effectué sont à charge du Designer.

Toutefois, si le contrôle fait apparaître un écart de plus de 5% par rapport à la liste fournie par l'Entreprise, cette dernière prendra en charge les frais du contrôle, en ce compris la rémunération du mandataire du Designer.

Le paiement des royalties sera dû au Designer aussi longtemps que le projet restera sur la marché.

Article 7.- Responsabilités

Article non publié dans la version d'évaluation du contrat

Article 8.- Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours dès la signature de toutes les parties.

Tant le Designer que l'Entreprise auront la faculté de résilier la présente convention :

- moyennant le respect d'un délai de préavis de **[Nombre]** mois notifié au siège social de l'autre partie par voie recommandée. Le Designer sera rémunéré suivant la présente convention jusqu'au jour de la résiliation. Ces rémunérations lui resteront acquises et ne seront en aucun cas restituables ou ;
- si l'autre partie n'a pas rempli toutes les obligations visées dans le cadre de la présente convention.

La présente convention prendra dans tous les cas fin immédiatement en cas de cessation de la part de l'Entreprise de la commercialisation du produit pour une durée de plus de **[Nombre]** mois (sauf si la cessation de la commercialisation est due à un cas de force majeure), ou si l'Entreprise n'a pas vendu au minimum **[Nombre]** exemplaires du projet tel que détaillée en annexe **A**.

Commentaire [FD11] :
Cette disposition est purement facultative mais néanmoins intéressante pour toutes les parties

Article 9.- Dispositions diverses

9.1. Relation entre les parties

Les parties étant des entrepreneurs indépendants, la présente convention ne les lie entre elles qu'aux fins qui y sont mentionnées. Par conséquent, les dispositions de la présente convention ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque association ou société entre les parties ou comme confiant un quelconque mandat de l'une à l'autre.

De plus, aucune des parties ne peut lier l'autre, de quelque façon que ce soit et envers qui que ce soit, autrement qu'en conformité avec les dispositions de la présente convention.

9.2. Non sollicitation de personnel

Chacune des parties s'engage pendant toute la durée de la convention augmentée d'une période de **[Nombre]** mois à compter de son expiration à ne pas prendre à son service, directement ou indirectement, engager ou à faire des offres d'engagement à un collaborateur / sous-traitant de l'autre partie affecté à l'exécution de la présente convention, sans accord préalable et écrit de l'autre partie.

Commentaire [FD12] :
Cette disposition est facultative

En cas de non respect de cette disposition, chacune des parties s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité équivalente à la rémunération brute totale versée à ce collaborateur / sous-traitant pendant l'année précédent son départ.

9.3. Force Majeure

Aucune des parties à la présente convention ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure tels que, notamment : catastrophes naturelles, grèves, conflits sociaux, état de guerre, etc.

En cas de suspension de la convention pendant un délai de plus d'un mois pour cause de force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans dommages et intérêts.

9.4. Renonciation

Toute renonciation à invoquer la violation d'une disposition quelconque du présent contrat ne pourrait cependant constituer une renonciation à invoquer des violations antérieures, simultanées ou postérieures de la même ou d'autres dispositions.

Une telle renonciation ne produira des effets que si elle est exprimée par écrit.

9.5. Election de domicile

Les parties conviennent d'élire domicile aux adresses suivantes :

Pour [...]

Pour [...]

et choisissent cette adresse comme la seule valable pour toute réclamation et / ou notification découlant de l'interprétation, l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets de la présente convention.

En cas de modification de l'élection de domicile telle que définie ci-avant, chaque partie s'engage à en aviser l'autre partie dans un délai de 15 jours à dater de la modification. A défaut, les notifications et / ou réclamations seront présumées valablement accomplies au siège social élu dans la présente convention.

Article 10.- Loi applicable et juridiction compétente

Le droit belge est d'application au présent contrat.

Tout litige sera de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de [Lieu].

Ainsi fait à [Lieu], le [Date] en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signatures

Commentaire [FD13] :
Cette disposition est facultative mais peut être utile en cas de plusisieurs sièges d'exploitation par exemple

Annexe A : description précise du projet